

# P&V Horeca

vostra entreprise mérite **une**  
**protection trois étoiles**



[www.pv.be](http://www.pv.be)

  
Assurances

# **Votre établissement, votre deuxième maison**

Vous êtes indépendant ? A la tête d'un restaurant, d'un service traiteur ou de plats à emporter ? Vous travaillez sans aucun doute d'arrache-pied pour vos clients, parce qu'ils méritent ce qu'il y a de mieux ! Vous exigez aussi beaucoup de vos assurances. Et vous avez raison !

P&V a créé spécialement pour vous le Pack Horeca qui vous offre une protection optimale.

## Protégez vos locaux, marchandises et machines

**Ideal Property**, vous protège de manière optimale des conséquences financières des dommages causés à votre exploitation.

### Indemnisation en cas de coupure d'eau, d'électricité ou de gaz

Vous vous retrouvez sans gaz, sans eau ou sans électricité pendant au moins deux heures ?

- ▶ En cas d'interruption de minimum 2 heures, vous recevrez une indemnisation forfaitaire de 1000 euros par jour, pour un maximum de 2 jours, quel que soit le jour.

### Indemnisation en cas de décongélation de marchandises

A la suite d'une coupure de courant, vos marchandises sont en train de décongeler ?

- ▶ Vous serez indemnisé pour les marchandises se trouvant dans les surgélateurs ou dans une installation frigorifique (y compris les armoires à vin climatisées) jusqu'à un montant maximum de 10 000 euros.

## Trois assurances indispensables pour une protection complète

### **ideal property**

qui protège vos biens

### **ideal liability**

qui protège votre entreprise, votre personnel et vous-même pour les dommages causés aux tiers

### **ideal accidents**

qui protège votre personnel et vous-même en cas d'accident du travail

## Indemnisation en cas de perte de bière

Une fuite due à un problème au niveau de l'installation de votre pompe à bière ?

- ▶ Nous couvrons la perte de bière jusqu'à un montant de maximum 750 euros.

## Couverture de votre mobilier et matériel de jardin

Vos meubles de jardin, parasols, barbecues, décorations ou jeux de jardin ont été endommagés par une tempête ou ont été volés ?

- ▶ Vous recevez une indemnisation jusqu'à un montant de maximum 5 000 euros.

## Couverture de votre matériel électronique

Un de vos employés ou clients endommage la caisse enregistreuse ou la tablette avec laquelle vous prenez les commandes ?

- ▶ Nous offrons une couverture contre tous les risques de dommages liés à la caisse enregistreuse et ses accessoires (y compris tous les appareils utilisés pour l'enregistrement des commandes) à concurrence de 25% du capital contenu assuré (avec un maximum de 25 000 euros).

## Protégez votre entreprise, votre personnel et vous-même

À tout moment, dans le cadre de vos activités professionnelles, votre entreprise, vous-même ou l'un de vos collaborateurs peut être reconnu civilement responsable en cas de faute ou de négligence ayant entraîné un dommage à autrui. En souscrivant l'assurance **Ideal Liability**, P&V indemniserà les dommages physiques, matériels et immatériels infligés à un tiers dans le cadre de vos activités assurées.

# P&V vous offre une assistance qui va encore plus loin

En cas de sinistre, vous pouvez non seulement bénéficier, grâce à l'assistance P&V, d'un service de gardiennage ou de la possibilité de transfert du mobilier dans un garde-meuble mais également d'une assistance psychologique.

Vous recherchez un professionnel pour des réparations liées à votre établissement en dehors de tout sinistre ? Grâce à notre nouvelle plateforme Fixiteasy, vous pouvez désormais simplifier votre quotidien. En quelques clics seulement, vous pouvez faire appel à l'un de nos professionnels agréés pour une intervention rapide à votre établissement. Les frais liés à l'intervention sont à votre charge.

## **Votre responsabilité en cas de réaction allergique alimentaire d'un client**

A la suite d'un repas, un client fait une réaction allergique ?

- ▶ Nous couvrons votre responsabilité pour les dommages résultant de réactions allergiques alimentaires.
- ▶ Nous vous rappelons que la législation a changé et prévoit de nouvelles obligations vous concernant. Pour en savoir plus sur ces nouvelles obligations, n'hésitez pas à consulter votre conseiller P&V.

## **Intervention pour des dommages suite à une activité de livraison ou traiteur**

Vous exercez de temps en temps une livraison de repas ou assurez exceptionnellement une activité traiteur, par exemple pour une fête d'anniversaire. Vous servez de la nourriture avariée ou endommagez la maison du client lors de la préparation du repas. Bref, un problème survient à la suite d'une erreur pour laquelle votre responsabilité pourrait être engagée.

- ▶ Nous vous couvrons sans surprime pour vos activités traiteur occasionnelles, à savoir pour un maximum de 10 fois par an.

## **Clause Vestiaire**

La veste de votre client a été volée ou abimée dans votre vestiaire

- ▶ Grâce à la clause Vestiaire, vous recevez une indemnisation pour cette veste jusqu'à maximum 2 500 euros.

## **Intervention majorée pour couvrir votre responsabilité**

Vous bénéficiez déjà d'une couverture responsabilité civile mais vous payez une prime d'assurance qui ne correspond pas nécessairement à votre activité

- ▶ Grâce au Pack Horeca de P&V, vous bénéficiez de montants revus sur la base de votre activité horeca.



## **Intervention pour dommage à des tiers en cas d'incendie dans votre établissement ou sur votre terrasse**

En tant qu'exploitant d'un lieu accessible au public, vous êtes tenu de vous couvrir contre toute explosion ou tout incendie qui pourrait survenir dans votre bâtiment.

- ▶ Notre tarif est calculé sur base de la surface intérieure de votre bâtiment (véranda et terrasses couvertes y compris) en mètres carrés.
- ▶ Vos terrasses extérieures non couvertes sont assurées gratuitement. Profitez-en !

## **Prévoyez une indemnisation pour votre personnel et vous-même en cas d'accidents du travail**

Un accident est vite arrivé ! En tant qu'employeur dans le secteur horeca, vous êtes légalement obligé de souscrire, pour tous vos collaborateurs, une assurance qui couvre les accidents (sur le chemin) du travail. **Ideal Accidents** protège vos travailleurs contre les conséquences financières d'un accident du travail ou d'un accident survenant sur le chemin du travail :

### **Aide en cas d'accident du travail**

Suite à un accident du travail, votre personnel pourrait être confronté à des difficultés dans sa vie privée. Pourquoi ne pas soutenir vos collaborateurs ?

- ▶ En cas d'accident du travail, P&V prévoit une couverture Aide à domicile. Celle-ci consiste à aider le travailleur en garantissant une aide-ménagère, le transport des enfants à des activités extra-scolaires ou à l'école, une garde d'enfants ou encore du babysitting.

**En tant qu'employeur  
n'oubliez pas de vous  
protéger vous-même  
en cas d'accident**

et ce grâce à la couverture d'assurance  
"Accident 24h/24 pour les personnes  
non assujetties à l'ONSS"!



# Avantages supplémentaires

- ▶ **Une gestion simple :** Un pack auprès d'un même assureur reprenant une seule date d'échéance.
- ▶ **Un contrat adapté à vos besoins :** En plus des trois garanties de base, vous bénéficiez de garanties complémentaires sans devoir intervenir financièrement.
- ▶ **Franchise anglaise pour le premier sinistre :** Grâce au Pack Horeca, vous bénéficiez d'une franchise anglaise de 500 euros pour le premier sinistre (maximum une fois par année d'assurance). Cela signifie que si les dommages liés au sinistre sont supérieurs à 500 euros, aucune franchise ne sera déduite et les dommages seront intégralement indemnisés. A partir du second sinistre, la franchise choisie sera d'application.
- ▶ **Pas de surassurance ou de double couverture :** Toutes les assurances sont complémentaires. Vous ne devez pas payer deux fois pour des assurances qui couvrent les mêmes risques.
- ▶ **Paiement flexible :** Vous pouvez choisir de payer en plusieurs fois sans frais supplémentaires : mensuel (via domiciliation), trimestriel ou semestriel.







## Le Pack Horeca vous intéresse ?

Lorsque vous souscrivez ces produits P&V, vous profitez donc grâce au Pack Horeca d'une série d'avantages supplémentaires. Prenez contact avec un conseiller P&V de votre région. Il vous expliquera les conditions pour pouvoir profiter du Pack Horeca.

**Pour un aperçu complet et détaillé, nous vous renvoyons à nos conditions générales. Vous les trouverez sur [www.pv.be](http://www.pv.be) ou auprès de votre conseiller P&V.**

# Votre conseiller P&V, proche de vous !

Il est essentiel de pouvoir compter sur une personne de confiance pour parler d'assurances. Une personne qui vous écoute, qui tient compte de votre situation et qui vous comprend.

Votre conseiller P&V est votre interlocuteur privilégié pour toutes les questions que vous vous posez sur vos assurances. Il met toute son expérience professionnelle à votre disposition. Il examinera en détail avec vous si vos assurances sont adaptées à votre situation personnelle et élaborera une solution adaptée à vos besoins.

Ce document est un document publicitaire qui contient des informations générales sur les assurances Ideal Liability, Ideal Property et Ideal Accidents, développées par P&V Assurances, et qui sont soumises au droit belge.

Les assurances Ideal Liability, Ideal Property et Ideal Accidents font l'objet d'exclusions, de restrictions et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons donc à lire attentivement les conditions générales applicables à ces produits avant de les souscrire. Elles sont à votre disposition sur le site internet [www.pv.be](http://www.pv.be) ou sur simple demande auprès de votre agent P&V.

Le contrat d'assurance est conclu pour un an en Property et Liability et pour trois ans en Accident et peut être reconduit tacitement. En cas de réclamation éventuelle, vous pouvez contacter votre agent P&V, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il fera tout son possible pour vous aider au mieux. Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes qui examinera votre réclamation ou remarque avec la plus grande attention. Nous concilierons au mieux les différentes parties et essayerons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par courrier (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par e-mail ([plainte@pv.be](mailto:plainte@pv.be)) ou par téléphone (02 250 90 60). Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles) par téléphone (02/547.58.71) ou par e-mail ([info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)).

# Contactez votre conseiller P&V

## Service Clients de P&V

**lu – je** 8h30-17h  
**ve** 8h30-16h

[infofr@pv.be](mailto:infofr@pv.be)  
02 210 95 80

**P&V Assurances SCRL** - Entreprise d'assurances agréée sous le code 0058  
TVA BE 0402 236 531 RPM Bruxelles

**Siège social** - Rue Royale 151, 1210 Bruxelles O.N. 0402 236 531